

Commune de Blâmont

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 20 mars 2026 à 20h15

**Présents :** Yann DURAND ; Sophie BARBOSA PEREIRA, Jimmy COSTER, Ghislaine STOCARD, Jean-Louis BONNET, Elisa LACK, Fabrice DROUOT, Pauline BENA, Guy CHATTON, Sylvie SPRENG, Anli AHAMADI, Françoise JAMBOIS, Thierry MEURANT, Danielle VAILLANT, Samuel NITTING.

**Absents :** Ø

**Secrétaire de séance :** Elisa LACK

---

*Le présent procès-verbal constitue une version corrigée  
suite à la rectification d'erreurs matérielles.  
Une annexe explicative est jointe.*

### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance est ouverte à 20 h 15 sous la présidence de Monsieur Thierry MEURANT, maire, qui déclare installés dans leurs fonctions les membres du conseil municipal élus le 15 mars 2026.

Au vu des résultats du scrutin, la liste conduite par Monsieur Yann DURAND obtient 12 sièges avec 228 voix, tandis que la liste conduite par Monsieur Thierry MEURANT obtient 3 sièges avec 191 voix ; leurs membres sont déclarés élus et installés dans leurs fonctions.

Madame Elisa LACK a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2. Élection du maire**

#### *2.1. Présidence de l'assemblée*

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

#### *2.2. Constitution du bureau*

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Jimmy COSTER et Madame Françoise JAMBOIS.

*2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin*

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

*2.4. Résultats du premier tour de scrutin*

Le nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro).

Le nombre de votants (enveloppes déposées) : 15 (quinze).

Le nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Le nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 2

Le nombre de suffrage exprimés : 13 (treize)

Majorité absolue : 8 (huit)

Suffrages exprimés pour Monsieur Yann DURAND : 12 (douze)

Suffrages exprimés pour Monsieur Anli AHAMADI : 1 (un)

Madame Sophie BARBOSA PEREIRA indique que le bulletin comportant le nom de Monsieur Anli AHAMADI doit être regardé comme irrégulier, deux types de bulletins ayant été mis à disposition des conseillers : un bulletin blanc (feuille blanche) et un bulletin comportant le nom de Monsieur Yann DURAND.

Les assesseurs ne se prononcent pas sur la nullité du bulletin.

**A l'issue du premier tour de scrutin, Monsieur Yann DURAND est alors proclamé maire avec 12 (douze) voix.**

### **3. Election des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Yann DURAND élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

*3.1. Nombre d'adjoints*

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

*3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire*

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe., après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT). Le maire a laissé un délai de quelques minutes, à l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux

fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

Un écart matériel ayant été constaté lors d'une première opération de vote (différence entre le nombre de votants et le nombre d'enveloppes comptabilisées), il a été procédé immédiatement à une reprise du scrutin. Cette situation a été constatée par l'ensemble des membres présents, sans opposition, et le vote a été recommencé dans des conditions garantissant sa régularité.

Le nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro).

Le nombre de votants (enveloppes déposées) : 15 (quinze).

Le nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Le nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 3

Le nombre de suffrage exprimés : 12 (douze)

Majorité absolue : 8 (huit)

Suffrages exprimés pour la liste des adjoints au maire, en tête de liste : Madame Sophie BARBOSA PEREIRA avec 12 (douze) voix.

**A l'issue du premier tour de scrutin, la liste des adjoints au maire avec en tête de liste Madame Sophie BARBOSA PEREIRA est alors proclamée adjoints avec 12 (douze) voix. Pour rappel, la liste des adjoints au maire est composée comme suit : Madame Sophie BARBOSA PEREIRA, Monsieur Jimmy COSTER et Madame Ghislaine STOCARD.**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste soit : Madame Sophie BARBOSA PEREIRA, Monsieur Jimmy COSTER et Madame Ghislaine STOCARD. Ils sont pris rang dans l'ordre ci-dessus.

### 4. Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire, Yann DURAND, procède à la lecture de la charte de l' élu local, conformément aux articles L1111-12 à L1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette charte rappelle les principes déontologiques applicables aux élus locaux, notamment l'exercice du mandat dans le respect des valeurs de la République, avec impartialité, intégrité et dans le seul intérêt général, ainsi que les obligations relatives à la prévention des conflits d'intérêts et à la transparence. Elle précise également les droits des élus, tels que l'indemnisation, la protection fonctionnelle, le droit à la formation et l'accès à un référent déontologue.

### 5. Questions diverses

Aucune question diverse n'ayant été soulevée, la séance est levée à 20h50.

Clôture de la séance à 20h50

La secrétaire de séance,  
Madame Elisa LACK



Monsieur le Maire,  
Yann DURAND



Commune de Blâmont

**ANNEXE**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Note explicative relative à la correction d'erreurs matérielles dans le procès-verbal  
Séance du Vendredi 20 mars 2026 à 20h15

### **1. Objet de l'annexe**

La présente annexe a pour objet d'exposer les modifications apportées au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026.

Ces modifications visent à assurer la conformité du procès-verbal avec le déroulement réel de la séance ainsi qu'avec les règles juridiques applicables, notamment celles issues du Code général des collectivités territoriales et du Code électoral.

### **2. Nature des corrections**

Les ajustements opérés relèvent d'une démarche de mise en conformité et de clarification. Ils portent notamment sur :

- la correcte distinction entre suffrages exprimés, suffrages blancs et suffrages nuls ;
- l'intégration d'éléments relatifs au déroulement effectif des opérations de vote ;
- la reformulation de certaines mentions afin d'éviter toute ambiguïté juridique ;
- la mise en cohérence rédactionnelle de l'ensemble du procès-verbal.

### **3. Précisions relatives à l'élection du maire**

Lors du dépouillement du scrutin relatif à l'élection du maire, un bulletin comportant le nom d'un candidat non prévu parmi les bulletins préparés a été relevé.

Ce point a été évoqué en séance. Toutefois, les assesseurs ne se sont pas prononcés sur la nullité de ce bulletin.

Le procès-verbal a été complété afin de refléter fidèlement cet élément et de préciser la répartition effective des suffrages, incluant la distinction entre suffrages exprimés, blancs et nuls conformément aux règles applicables.

### **4. Précision relative au déroulement du scrutin des adjoints**

Lors d'une première opération de vote relative à l'élection des adjoints, un écart matériel a été constaté entre le nombre de votants et le nombre d'enveloppes comptabilisées.

Cette situation ayant été immédiatement relevée par les membres du conseil municipal, et en l'absence de toute opposition, il a été décidé de procéder à un nouveau scrutin.

Le vote a ainsi été recommencé dans des conditions garantissant sa régularité et la sincérité des opérations électorales.

Le procès-verbal a été mis en conformité afin de refléter fidèlement cette séquence.

## 5. Portée des modifications

Les corrections apportées :

- n'ont aucune incidence sur les résultats des scrutins ;
- ne modifient pas l'identité des élus proclamés ;
- ne remettent pas en cause la sincérité du vote ;
- visent uniquement à garantir la fiabilité et la sécurité juridique du procès-verbal.

## 6. Finalité

La présente annexe est jointe au procès-verbal afin d'assurer :

- la transparence des modifications apportées ;
- la traçabilité des opérations ;
- la sécurisation juridique du document.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le 08 avril 2026,  
La secrétaire de séance,  
Madame Elisa LACK

Le 08 avril 2026,  
Monsieur le Maire,  
Yann DURAND

